

Liste des pièces justificatives à fournir par le demandeur d'aide juridictionnelle

ÉTAT CIVIL ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR	
<p>Si le demandeur est FRANÇAIS ou CITOYEN de L'UNION EUROPEENNE</p>	<p>Copie recto-verso de votre <u>Carte Nationale d'identité (CNI)</u> ou votre <u>Passeport</u> en cours de validité. A défaut, un extrait de votre <u>acte de naissance</u> de moins de trois mois.</p> <p>Si vous êtes marié(e), divorcé(e), pacsé(e), concubin(e) ou célibataire avec enfants à charge, <u>livret de famille</u> régulièrement tenu à jour.</p>
<p>Si le demandeur est de NATIONALITE AUTRE que citoyen de l'Union européenne</p>	<p>Copie recto-verso de votre <u>titre de séjour</u> (en cours de validité).</p>
	<p>Copie de tout document justifiant du caractère habituel de votre résidence.</p>
	<p>Copie de toute pièce équivalente au livret de famille (à jour) dans votre pays d'origine ou de résidence.</p>
<p>Si le demandeur est titulaire d'une assurance de protection juridique ou d'un autre système de protection applicable</p>	<p><u>L'attestation de non prise en charge</u> remplie par l'assureur ou par l'employeur</p>
SITUATION FINANCIERE ET PATRIMONIALE DU DEMANDEUR	
<p>Les ressources du demandeur et de son foyer</p>	<p>Copie de votre dernier <u>avis d'imposition</u> ou de non-imposition ainsi que ceux concernant le/la concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux des autres personnes vivant habituellement avec lui.</p> <p>Ou tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné.</p>
	<p>Si les ressources du foyer ont changé depuis le 1er janvier de l'année en cours (retraite, licenciement ou reprise d'activité, divorce, séparation ou nouvelle union...), tout document justificatif des ressources du foyer depuis le 1er janvier de l'année en cours.</p>
	<p>Copie de tout justificatif de paiement des prestations versées (pensions alimentaires ou prestations assimilées).</p>

Situations exceptionnelles ne nécessitant pas de déclarer ses ressources	Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) : copie de votre dernière notification de versement du RSA.
	Vous êtes bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : copie de votre dernière notification de versement de l'ASPA.
	Vous formez un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) : copie de la décision de l'administration contestée.
	Votre procès a lieu devant le tribunal des pensions ou en appel, devant la cour régionale des pensions : copie de la décision de l'administration contestée.
	Vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, actes de terrorisme, viol, etc.) : copie de votre avis à victime délivré ou décision remise par le juge d'instruction.

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Si un juge est déjà saisi de votre affaire	Tout document attestant de la saisie d'une juridiction (copie de la convocation ou de la déclaration au greffe ou de l'assignation).
Si une demande d'aide juridictionnelle a été faite pour votre affaire	Copie de la décision d'aide juridictionnelle.
Si votre affaire a déjà été jugée	Copie de la décision concernée et justificatif de sa signification ou de sa notification.
En cas de recours contentieux contre une décision administrative	Copie de la décision contestée et de sa notification.
	Copie de la réclamation préalable et de son accusé de réception par l'administration.
Si l'auxiliaire de justice est déjà choisi	Accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir
	Si des honoraires ou émoluments ont déjà été réglés : tout document attestant de leur règlement (par ex. facture)